



Sarcelles, le **28 SEP. 2020**

Monsieur,

Par courrier du 14 août 2020, reçu en préfecture le 18 août dernier, vous avez attiré mon attention sur le droit à l'information des élus.

Je n'ai pas manqué de rappeler à Madame le maire de la commune d'Ecouen l'importance du respect du droit à l'information, et notamment des articles L2121-12 et 13 du code général des collectivités territoriales, pour permettre l'analyse des sujets portés à l'approbation ou au débat lors du conseil municipal.

Si ne j'entends pas, à ce jour, demander le retrait des délibérations contestées, je serai particulièrement vigilant à faire respecter les dispositions précitées au cours des prochains exercices.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-Préfet,

Denis DOBO-SCHOENENBERG

Monsieur Benoît HUET
Conseiller municipal
Hôtel de ville
Place de la Mairie
95440 ECOUEN